



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Août 2021 . Tome 1 - édition du 08/09/2021**



**DECISION TARIFAIRE N°149 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE  
POUR 2021 DE  
IESDA BERLIOZ - 060781234**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU** la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 30/11/2020 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IDA dénommée IESDA BERLIOZ (060781234) sise 12, R BERLIOZ, 06000, NICE et gérée par l'entité dénommée APAJH (060791498) ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IESDA BERLIOZ (060781234) pour 2021 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/07/2021, par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 1 662 777.91 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	232 586.76
	- dont CNR	822.70
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 287 011.19
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	171 655.63
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 691 253.58</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 662 777.91
	- dont CNR	822.70
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 239.65
	Reprise d'excédents	19 988.02
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 138 564.83 €.

Soit un prix de journée globalisé de 244.53 €.

**Article 2** A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2022: 1 681 943.23 €.

(douzième applicable s'élevant à 140 161.94 €.)

- prix de journée de reconduction de 247.34 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5**      **Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAJH » (060791498) et à l'établissement concerné.**

**Fait à Nice,**

**Le 30/07/2021**

**Pour le Directeur général et par délégation,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Guez', written over a horizontal line.

**La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes**

**Michèle GUEZ**

**DECISION TARIFAIRE N° 143 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
CAMSP BERLIOZ APAJH - 060789815**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Le Président du Conseil Départemental ALPES MARITIMES**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 30/11/2020.**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP APAJH (060789815) sise 12, R BERLIOZ, 06000, NICE et gérée par l'entité dénommée APAJH (060791498) ;**
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP APAJH (060789815) pour 2021 ;**
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/07/2021, par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/07/2021 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;**

**DECIDENT**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 317 104.75€ au titre de 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 915.01
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	273 123.36
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	40 861.93
	- dont CNR	0.00
	<b>Reprise de déficits</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>323 900.30</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	317 104.75
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	<b>Reprise d'excédents</b>	6 795.55
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>323 900.30</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 63 420.95€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 253 683.80€.

A compter du 01/01/2021, le prix de journée est de 79.28€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 21 140.32€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 5 285.08€.

**Article 3** A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 323 900.30€, versée :
  - par le département d'implantation, pour un montant de 64 780.06€ (douzième applicable s'élevant à 5 398.34€)
  - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 259 120.24€ (douzième applicable s'élevant à 21 593.35€)
- prix de journée de reconduction de 80.98€

**Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 6** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH (060791498) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 30/07/2021

Pour le Directeur général et par délégation,



**La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes**

**Michèle GUEZ**

**DECISION TARIFAIRE N°94 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE  
POUR 2021 DE  
IME SAINT JEANNET(EP)-IEPS - 060791894**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES MARITIMES en date du 30/11/2020 ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME SAINT JEANNET(EP)-IEPS (060791894) sise 390, RTE DE GATTIERES, 06640, SAINT JEANNET et gérée par l'entité dénommée AFPJR (060780137) ;**
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 19/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME SAINT JEANNET(EP)-IEPS (060791894) pour 2021 ;**
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2021, par la délégation départementale de Alpes-Maritimes ;**
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;**



**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 1 894 035.61 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	299 305.56
	- dont CNR	-66 535.33
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 594 937.72
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	398 508.28
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>2 292 751.56</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 964 867.47
	- dont dotation globalisée imputable à l'Assurance maladie ( dont CNR – 66 535.33 €)	1 894 035.61
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	98 584.20
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 569.17
	Reprise d'excédents	208 730.72
		<b>TOTAL Recettes</b>

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 157 836.30 €.

Soit un prix de journée globalisé de 178.06 €.

Prix de journée Globalisé Assurance maladie : 171.64 €

Prix de journée Internat : 224.61€

Prix de journée Semi-internat : 143.56€

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2022: 2 169 301.66 €.

(douzième applicable s'élevant à 180 775.14 €.)

- prix de journée de reconduction de 196.58 €.

- prix de journée reconductible Internat : 247.98 €

- prix de journée reconductible Semi-internat : 158.49 €

**Article 3**

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AFPJR » (060780137) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 02/08/2021

Pour le Directeur général et par délégation,



**La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes**

**Michèle GUEZ**

**DECISION TARIFAIRE N°150 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
SSEFS BERLIOZ - 060799863**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 30/11/2020 ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SSEFS BERLIOZ (060799863) sise 12, R BERLIOZ, 06000, NICE et gérée par l'entité dénommée APAJH (060791498) ;**

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSEFS BERLIOZ (060799863) pour 2021 ;**
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/07/2021, par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;**

**DECIDE**Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 368 010.84€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	<b>12 229.07</b>
	<b>- dont CNR</b>	<b>952.52</b>
	<b>Groupe II Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>324 907.09</b>
	<b>- dont CNR</b>	<b>0.00</b>
	<b>Groupe III Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>41 125.18</b>
	<b>- dont CNR</b>	<b>0.00</b>
	<b>Reprise de déficits</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>378 261.34</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I Produits de la tarification</b>	<b>368 010.84</b>
	<b>- dont CNR</b>	<b>952.52</b>
	<b>Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>0.00</b>
	<b>Groupe III Produits financiers et produits non encaissables</b>	<b>0.00</b>
	<b>Reprise d'excédents</b>	<b>10 250.50</b>
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>378 261.34</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 30 667.57€.

Le prix de journée est de 141.54€.

- Article 2** A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 377 308.82€  
(douzième applicable s'élevant à 31 442.40€)
  - prix de journée de reconduction : 145.12€
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APAJH» (060791498) et à la structure dénommée SSEFS BERLIOZ (060799863).

Fait à Nice,

Le 30/07/2021

Pour le Directeur général et par délégation,



**La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes**

**Michèle GUEZ**

**DECISION TARIFAIRE N°163 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
SESSAD LES CASTORS-GRASSE - 060021482**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 30/11/2020 ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LES CASTORS-GRASSE (060021482) sise 144, RTE DE CANNES, 06130, GRASSE et gérée par l'entité, dénommée APAJH (060791498) ;**

**Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LES CASTORS-GRASSE (060021482) pour 2021 ;**

**Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;**

**DECIDE****Article 1<sup>er</sup>**

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 445 244.45€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	<b>60 201.35</b>
	- dont CNR	2 650.50
	<b>Groupe II Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>1 209 384.43</b>
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe III Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>203 465.95</b>
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 473 051.73</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I Produits de la tarification</b>	<b>1 445 244.45</b>
	- dont CNR	2 650.50
	<b>Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>3 030.00</b>
	<b>Groupe III Produits financiers et produits non encaissables</b>	<b>15 398.42</b>
	Reprise d'excédents	9 378.86
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 437.04€.

Le prix de journée est de 60.12€.

- Article 2** A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 1 451 972.81€  
(douzième applicable s'élevant à 120 997.73€)
  - prix de journée de reconduction : 60.40€
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APAJH» (060791498) et à la structure dénommée SESSAD LES CASTORS-GRASSE (060021482).

Fait à Nice,

Le 02/08/2021

Pour le Directeur général et par délégation,



**La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes**

**Michèle GUEZ**



**DECISION TARIFAIRE N° 229 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
CAMSP CHU DE NICE - 060789799**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Le Président du Conseil Départemental ALPES MARITIMES**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 30/11/2020 ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP CHU DE NICE (060789799) sise 52, AV DENIS SEMERIA, 06300, NICE et gérée par l'entité dénommée CTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE (060785011) ;**
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP CHU DE NICE (060789799) pour 2021 ;**

**DECIDENT**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 681 301.79€ au titre de 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 021.79
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	586 432.00
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	74 848.00
	- dont CNR	0.00
	<b>Reprise de déficits</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>681 301.79</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	681 301.79
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	<b>Reprise d'excédents</b>	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 133 444.46€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 547 857.33€.

**Article 2** La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 45 654.78€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 11 120.37€.

- Article 3** A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 681 301.79€, versée :
    - par le département d'implantation, pour un montant de 133 444.46€ (douzième applicable s'élevant à 11 120.37€)
    - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 547 857.33€ (douzième applicable s'élevant à 45 654.78€)
- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE (060785011) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 05/08/2021

Pour le Directeur général et par délégation,



**La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes**

**Michèle GUEZ**

**DECISION TARIFAIRE N°248 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
SESSAD LES NOISETIERS - 060006848**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 30/11/2020 ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 21/09/2004 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LES NOISETIERS (060006848) sise 460, AV DE LA QUIERA, 06370, MOUANS SARTOUX et gérée par l'entité dénommée AFG AUTISME (750022238) ;**
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LES NOISETIERS**
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 04/08/2021, par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 04/08/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;**

**DECIDE**Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 237 982.17€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 651.00
	- dont CNR	2 029.29
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 092 331.17
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	95 000.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 237 982.17</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 237 982.17
	- dont CNR	2 029.29
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>1 237 982.17</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 165.18€.

Le prix de journée est de 136.66€.

- Article 2** A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 1 235 952.88€  
(douzième applicable s'élevant à 102 996.07€)
  - prix de journée de reconduction : 136.43€
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «AFG AUTISME» (750022238) et à la structure dénommée SESSAD LES NOISETIERS (060006848).

Fait à Nice,

Le 05/08/2021

Pour le Directeur général et par délégation,



**La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes**

**Michèle GUEZ**

**DECISION TARIFAIRE N° 257 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2021 DE  
SAMSAH TRISOMIE 21 - 060022407**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU l'arrêté portant délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur départemental des ALPES MARITIMES en date du 30/11/2020 ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/12/2010 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH TRISOMIE 21 (060022407) sise 26, BD RISSO, 06300, NICE et gérée par l'entité dénommée TRISOMIE 21 ALPES MARITIMES (060021441) ;**
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 19/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH TRISOMIE 21 (060022407) pour 2021 ;**
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/07/2021 , par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 20/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;**

**DECIDE**

- Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 06/08/2021, le forfait global de soins est fixé à 431 164.64€ au titre de 2021, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 35 930.39€.
- Soit un forfait journalier de soins de 0.00€.
- Article 2** A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2022 : 431 164.64€  
(douzième applicable s'élevant à 35 930.39€)
  - forfait journalier de soins de reconduction de 0.00€
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire TRISOMIE 21 ALPES MARITIMES (060021441) et à l'établissement concerné.

Fait à NICE,

Le 06/08/2021

Le Directeur général et par délégation,



Le Directeur Départemental des Alpes Maritimes

**Romain ALEXANDRE**



**DECISION TARIFAIRE N°259 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
SESSAD TRISOMIE 21 - 060021466**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU l'arrêté portant délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur départemental des ALPES MARITIMES en date du 30/11/2020 ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD TRISOMIE 21 (060021466) sise 26, BD RISSO, 06300, NICE et gérée par l'entité dénommée TRISOMIE 21 ALPES MARITIMES (060021441) ;**

**Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 19/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD TRISOMIE 21 (060021466) pour 2021 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/07/2021, par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

**DECIDE**Article 1<sup>er</sup>

A compter du 06/08/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 802 976.16€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 272.59
	- dont CNR	1 656.56
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	667 919.25
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	111 020.04
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>805 211.88</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	802 976.16
	- dont CNR	1 656.56
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	2 235.72
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 914.68€.

Le prix de journée est de 0.00€.

- Article 2** A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 803 555.32€  
(douzième applicable s'élevant à 66 962.94€)
  - prix de journée de reconduction : 0.00€
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «TRISOMIE 21 ALPES MARITIMES» (060021441) et à la structure dénommée SESSAD TRISOMIE 21 (060021466).

Fait à NICE,

Le 06/08/2021



Le Directeur général et par délégation,

Le Directeur Départemental des Alpes Maritimes

**Romain ALEXANDRE**

**DECISION TARIFAIRE N° 274 PORTANT FIXATION DE LA DÔTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
ESAT LES OLIVIERS DU TAOURO - 060781598**

**Le Directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU** la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté portant délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur départemental des Alpes-Maritimes en date du 30/11/2020 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES OLIVIERS DU TAOURO (060781598) sise 149 chemin du moulin de la clue, 06140, VENCE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APREH (060791548) ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 06/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LES OLIVIERS DU TAOURO (060781598) pour 2021 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 10/08/2021, par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 10/08/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 776 695.63€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 778 485.51
	- dont CNR	9 194.49
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	0.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 778 485.51</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 776 695.63
	- dont CNR	9 194.49
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	1 789.88
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 148 057.97€.

Le prix de journée est de 0.00€.

**Article 2** A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 1 769 291.02€ (douzième applicable s'élevant à 147 440.92€)
- prix de journée de reconduction : 0.00€

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** Le Directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION APREH (060791548) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 10/08/2021



Le Directeur général et par délégation,

Le Directeur Départemental des Alpes Maritimes

**Romain ALEXANDRE**

**DECISION TARIFAIRE N° 275 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
ESAT LE PRIEURE - 060794161**

**Le Directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU l'arrêté portant délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur départemental des Alpes-Maritimes en date du 30/11/2020 ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LE PRIEURE (060794161) sise, rue Jean Médecin, 06430, SAINT-DAMAS-DE-TENDE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APREH (060791548) ;**
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 06/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LE PRIEURE (060794161) pour 2021 ;**
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 10/08/2021, par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;**

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 10/08/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 797 449.08€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	797 765.91
	- dont CNR	2 650.50
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	0.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>797 765.91</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	797 449.08
	- dont CNR	2 650.50
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	316.83
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 454.09€.

Le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 795 115.42€ (douzième applicable s'élevant à 66 259.62€)
- prix de journée de reconduction : 0.00€



- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** Le Directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION APREH (060791548) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 10/08/2021



Le Directeur général et par délégation,

Le Directeur Départemental des Alpes Maritimes

**Romain ALEXANDRE**

**DECISION TARIFAIRE N° 277 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD SIAGNE ET LOUP - 060792710**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la Décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 30/11/2020 ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD SIAGNE ET LOUP (060792710) sise 122, AV DU DOCTEUR MAURICE DONAT, 06250, MOUGINS et gérée par l'entité dénommée UNION SSIAD INSTITUT ARNAULT TZANCK (060798865) ;**
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD SIAGNE ET LOUP (060792710) pour 2021 ;**
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 02/08/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;**
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/08/2021.**

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 74 431.45€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes handicapées : 74 431.45€ (fraction forfaitaire s'élevant à 6 202.62€).

Le prix de journée est fixé à 40.78€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 477.46
	- dont CNR	207.07
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	59 706.05
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	11 247.94
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>74 431.45</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	74 431.45
	- dont CNR	207.07
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2** A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 74 224.38€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes handicapées : 74 224.38€ (fraction forfaitaire s'élevant à 6 185.37€).
- Le prix de journée est fixé à 40.67€.
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNION SSIAD INSTITUT ARNAULT TZANCK (060798865) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 10/08/2021

Pour le Directeur général et par délégation,



Le Directeur Départemental des Alpes Maritimes

**Romain ALEXANDRE**

**DECISION TARIFAIRE N° 278 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
ESAT LES RESTANQUES - 060016599**

**Le Directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU l'arrêté portant délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur départemental des Alpes-Maritimes en date du 30/11/2020 ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/10/2008 de la structure ESAT dénommée ESAT LES RESTANQUES (060016599) sise 46 bis avenue Henri Dunant – BP 14211, 06131, GRASSE Cedex et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APREH (060791548) ;**
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 06/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LES RESTANQUES (060016599) pour 2021 ;**
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 10/08/2021, par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;**

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 10/08/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 337 902.99€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	338 114.55
	- dont CNR	869.69
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	0.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>338 114.55</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	337 902.99
	- dont CNR	869.69
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	211.56
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 28 158.58€.

Le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 337 244.85€ (douzième applicable s'élevant à 28 103.74€)
- prix de journée de reconduction : 0.00€

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** Le Directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION APREH (060791548) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 10/08/2021



Le Directeur général et par délégation,

Le Directeur Départemental des Alpes Maritimes

**Romain ALEXANDRE**

**DECISION TARIFAIRE N° 279 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2021 DE  
FAM LES BAOUS - 060016789**

**Le Directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU l'arrêté portant délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur départemental des Alpes-Maritimes en date du 30/11/2020 ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/10/2008 de la structure FAM dénommée FAM LES BAOUS (060016789) sise 1425 route de Saint Jeannet, 06140, VENCE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APREH (060791548) ;**
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LES BAOUS (060016789) pour 2021 ;**
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 10/08/2021, par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;**



**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 10/08/2021, le forfait global de soins est fixé à 597 698.69€ au titre de 2021, dont 1 432.18€ à titre non reconductible.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 49 808.22€.

Soit un forfait journalier de soins de 0.00€.

**Article 2** A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2022 : 596 266.51€  
(douzième applicable s'élevant à 49 688.88€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 0.00€

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** Le Directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION APREH (060791548) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 10/08/2021



Le Directeur général et par délégation,

Le Directeur Départemental des Alpes Maritimes

**Romain ALEXANDRE**

**DECISION TARIFAIRE N°280 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2021 DE  
IME LA CORNICHE FLEURIE - 060780046**

**Le Directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU l'arrêté portant délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur départemental des Alpes-Maritimes en date du 30/11/2020 ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LA CORNICHE FLEURIE (060780046) sise 64 avenue corniche fleurie, 06200, NICE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APREH (060791548) ;**
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 06/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LA CORNICHE FLEURIE (060780046) pour 2021 ;**
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/08/2021, par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;**

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 10/08/2021, pour 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 296 102.75
	- dont CNR	2 372.64
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	0.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 296 102.75</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 295 492.98
	- dont CNR	2 372.64
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	609.77
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LA CORNICHE FLEURIE (060780046) est fixée comme suit, à compter du 10/08/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6** Le Directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION APREH » (060791548) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 10/08/2021



Le Directeur général et par délégation,

Le Directeur Départemental des Alpes Maritimes

**Romain ALEXANDRE**

**DECISION TARIFAIRE N°281 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2021 DE  
MAS SAINT ANTOINE - 060019734**

**Le Directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS SAINT ANTOINE (060019734) sise 46 bis avenue Henri Dunant - BP 14211, 06131 GRASSE Cedex et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APREH (060791548) ;**
- VU l'arrêté portant délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur départemental des Alpes-Maritimes en date du 30/11/2020 ;**
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 06/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS SAINT ANTOINE (060019734) pour 2021 ;**
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 10/08/2021, par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;**

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 10/08/2021, pour 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 540 979.63
	- dont CNR	3 670.58
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	0.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>3 540 979.63</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 534 577.60
	- dont CNR	3 670.58
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	6 402.03
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS SAINT ANTOINE (060019734) est fixée comme suit, à compter du 10/08/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6** Le Directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION APREH (060791548) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 10/08/2021



Le Directeur général et par délégation,

Le Directeur Départemental des Alpes Maritimes

**Romain ALEXANDRE**

**DECISION TARIFAIRE N°282 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
SERVICE EXPERIMENTAL 16/25 - PROJECT 06 - 060024635**

**Le Directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU** la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté portant délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur départemental des Alpes-Maritimes en date du 30/11/2020 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement en date du 26/07/2016 de la structure BEEH dénommée SERVICE EXPERIMENTAL 16/25 - PROJECT 06 (060024635) sise 225 route de Turin, 06000, NICE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APREH (060791548) ;

- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 07/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SERVICE EXPERIMENTAL 16/25 - PROJECT 06 (060024635) pour 2021 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 10/08/2021, par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;



**DECIDE**Article 1<sup>er</sup>

A compter du 10/08/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 335 911.97€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	340 117.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	0.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>340 117.80</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	335 911.97
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	4 205.83
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 27 992.66€.

Le prix de journée est de 0.00€.

- Article 2** A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 340 117.80€  
(douzième applicable s'élevant à 28 343.15€)
  - prix de journée de reconduction : 0.00€
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION APREH (060791548) et à la structure dénommée SERVICE EXPERIMENTAL 16/25 - PROJECT 06 (060024635).

Fait à Nice,

Le 10/08/2021



Le Directeur général et par délégation,

Le Directeur Départemental des Alpes Maritimes

**Romain ALEXANDRE**

**DECISION TARIFAIRE N°283 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
SESSAD LA CORNICHE FLEURIE - 060801362**

**Le Directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU l'arrêté portant délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur départemental des Alpes-Maritimes en date du 30/11/2020 ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LA CORNICHE FLEURIE (060801362) sise 225 route de Turin, 06000, NICE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APREH (060791548) ;**

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 06/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LA CORNICHE FLEURIE (060801362) pour 2021 ;**
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier) en date du 10/08/2021, par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;**

**DECIDE**Article 1<sup>er</sup>

A compter du 06/08/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 489 927.35€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GRUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 491 112.61
	- dont CNR	2 691.91
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	0.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 491 112.61</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 489 927.35
	- dont CNR	2 691.91
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	1 185.26
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 124 160.61€.

Le prix de journée est de 0.00€.

- Article 2** A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 1 488 420.70€ (douzième applicable s'élevant à 124 035.06€)
  - prix de journée de reconduction : 0,00€
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION APREH » (060791548) et à la structure dénommée SESSAD LA CORNICHE FLEURIE (060801362).

Fait à Nice,

Le 10/08/2021



Le Directeur général et par délégation,

Le Directeur Départemental des Alpes Maritimes

**Romain ALEXANDRE**

**DECISION TARIFAIRE N°284 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2021 DE  
CMPP TERRITOIRE 06 - 060029741**

**Le Directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU l'arrêté portant délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur départemental des Alpes-Maritimes en date du 30/11/2020 ;**
- VU l'autorisation en date du 02/12/2019 de la structure CMPP dénommée CMPP TERRITOIRE 06 (060029741) sise 549 boulevard Pierre Sauvaigo, 06480, LA COLLE-SUR-LOUP et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APREH (060791548) ;**

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 07/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP TERRITOIRE 06 (060029741) pour 2021;**
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 10/08/2021, par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;**

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 10/08/2021, pour 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	405 810.66
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	0.00
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>405 810.66</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	400 689.55
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	5 121.11
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP TERRITOIRE 06 (060029741) est fixée comme suit, à compter du 10/08/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6** Le Directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION APREH » (060791548) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 10/08/2021



Le Directeur général et par délégation,

Le Directeur Départemental des Alpes Maritimes

**Romain ALEXANDRE**



**DECISION TARIFAIRE N° 304 PORTANT MODIFICATION DE LA FIXATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
ESAT LES OLIVIERS DU TAOURO - 060781598**

**Le Directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU l'arrêté portant délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur départemental des Alpes-Maritimes en date du 30/11/2020 ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES OLIVIERS DU TAOURO (060781598) sise 149 chemin du moulin de la clue, 06140, VENCE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APREH (060791548) ;**
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 06/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LES OLIVIERS DU TAOURO (060781598) pour 2021 ;**
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20/07/2021, par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;**

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 10/08/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 776 695.63€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> <b>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	<b>266 352.00</b>
	- dont CNR	5 590.89
	<b>Groupe II</b> <b>Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>1 326 789.75</b>
	- dont CNR	3 603.60
	<b>Groupe III</b> <b>Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>248 316.00</b>
	- dont CNR	0.00
	<b>Reprise de déficits</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 841 457.75</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> <b>Produits de la tarification</b>	<b>1 776 695.63</b>
	- dont CNR	9 194.49
	<b>Groupe II</b> <b>Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>46 230.24</b>
	<b>Groupe III</b> <b>Produits financiers et produits non encaissables</b>	<b>16 742.00</b>
	<b>Reprise d'excédents</b>	<b>1 789.88</b>
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 148 057.97€.

Le prix de journée est de 62.63€.

**Article 2** A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 1 769 291.02€ (douzième applicable s'élevant à 147 440.92€)
- prix de journée de reconduction : 62.37€

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** Le Directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION APREH (060791548) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 24/08/2021

Le Directeur général et par délégation,



**La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes**

**Michèle GUEZ**

**DECISION TARIFAIRE N°306 PORTANT MODIFICATION DE LA FIXATION  
DU PRIX DE JOURNEE POUR 2021 DE  
CMPP TERRITOIRE 06 - 060029741**

**Le Directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**

**VU le Code de la Sécurité Sociale ;**

**VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;**

**VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**

**VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;**

**VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**VU l'arrêté portant délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur départemental des Alpes-Maritimes en date du 30/11/2020 ;**

**VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/12/2019 de la structure CMPP dénommée CMPP TERRITOIRE 06 (060029741) sise 549 boulevard Pierre Sauvaigo, 06480 LA COLLE-SUR-LOUP et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APREH (060791548) ;**

**Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 06/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP TERRITOIRE 06 (060029741) pour 2021 ;**

**Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20/07/2021 par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;**

**Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/08/2021 ;**

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 10/08/2021, pour 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 346.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	276 581.66
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	117 883.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>410 810.66</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	400 689.55
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 000.00
	Reprise d'excédents	5 121.11
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP APREH (060029741) est fixée comme suit, à compter du 10/08/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	33.80	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASP, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	34.23	0.00	0.00

**Article 4.** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 6** Le Directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION APREH (060791548) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 24/08/2021

Le Directeur général et par délégation,



**La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes**

**Michèle GUEZ**

**DECISION TARIFAIRE N° 307 PORTANT MODIFICATION DE LA FIXATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
ESAT LE PRIEURE - 060794161**

Le Directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU** la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté portant délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur départemental des Alpes-Maritimes en date du 30/11/2020 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LE PRIEURE (060794161) sise, rue Jean Médecin, 06430, SAINT-DAMAS-DE-TENDE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APREH (060791548) ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 06/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LE PRIEURE (060794161) pour 2021 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20/07/2021, par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant** la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/08/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 10/08/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 797 449.08€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	98 235.00
	- dont CNR	2 650.50
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	552 318.91
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	206 279.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>856 832.91</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	797 449.08
	- dont CNR	2 650.50
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	48 050.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 017.00
	Reprise d'excédents	316.83
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclus du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 454.09€.

Le prix de journée est de 54.65€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 795 115.42€ (douzième applicable s'élevant à 66 259.62€)
- prix de journée de reconduction : 54.49€



- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** Le Directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION APREH (060791548) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 24/08/2021

Le Directeur général et par délégation,



**La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes**

**Michèle GUEZ**

**DECISION TARIFAIRE N° 308 PORTANT MODIFICATION DE LA FIXATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
ESAT LES RESTANQUES - 060016599**

**Le Directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU** la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté portant délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur départemental des Alpes-Maritimes en date du 30/11/2020 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/10/2008 de la structure ESAT dénommée ESAT LES RESTANQUES (060016599) sisé 46 avenue Henri Dunant, 06131, GRASSE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APREH (060791548) ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 06/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LES RESTANQUES (060016599) pour 2021 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20/07/2021, par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 10/08/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 337 902.99€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	101 592.55
	- dont CNR	869.69
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	217 465.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	47 799.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>366 856.55</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	337 902.99
	- dont CNR	869.69
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	24 902.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 840.00
	Reprise d'excédents	211.56
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 28 158.58€.

Le prix de journée est de 78.04€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 337 244.85€ (douzième applicable s'élevant à 28 103.74€)
- prix de journée de reconduction : 77.89€

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** Le Directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION APREH (060791548) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 25/08/2021

Le Directeur général et par délégation,



**La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes**

**Michèle GUEZ**

**DÉCISION TARIFAIRE N°309 PORTANT MODIFICATION DE LA FIXATION  
DU PRIX DE JOURNÉE POUR 2021 DE  
IME LA CORNICHE FLEURIE - 060780046**

**Le Directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU** la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté portant délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur départemental des Alpes-Maritimes en date du 30/11/2020 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LA CORNICHE FLEURIE (060780046) sise 64 avenue corniche fleurie, 06200, NICE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APREH (060791548) ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 06/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LA CORNICHE FLEURIE (060780046) pour 2021 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20/07/2021, par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 10/08/2021, pour 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	212 666.75
	- dont CNR	1 366.66
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	846 327.00
	- dont CNR	1 005.98
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	259 697.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 318 690.75</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 295 492.98
	- dont CNR	2 372.64
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 973.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 615.00
	Reprise d'excédents	609.77
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LA CORNICHE FLEURIE (060780046) est fixée comme suit, à compter du 10/08/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	227.28	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	226.97	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6** Le Directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION APREH (060791548) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 25/08/2021

Le Directeur général et par délégation,



**La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes**

**Michèle GUEZ**

**DECISION TARIFAIRE N°310 PORTANT MODIFICATION DE LA FIXATION  
DU PRIX DE JOURNEE POUR 2021 DE  
MAS SAINT ANTOINE - 060019734**

**Le Directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU l'arrêté portant délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur départemental des Alpes-Maritimes en date du 30/11/2020 ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS SAINT ANTOINE (060019734) sise 46 avenue Henri Dunant, 06131, GRASSE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APREH (060791548) ;**
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 06/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS SAINT ANTOINE (060019734) pour 2021 ;**
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20/07/2021, par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;**



**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 10/08/2021, pour 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	752 639.63
	- dont CNR	1 780.80
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 414 029.00
	- dont CNR	1 889.78
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	671 241.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>3 837 909.63</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 534 577.60
	- dont CNR	3 670.58
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	227 240.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	69 690.00
	Reprise d'excédents	6 402.03
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS SAINT ANTOINE (060019734) est fixée comme suit, à compter du 10/08/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	303.10	119.96	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	303.33	120.05	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6** Le Directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION APREH (060791548) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 25/08/2021

Le Directeur général et par délégation,



**La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes**

**Michèle GUEZ**

**DECISION TARIFAIRE N°311 PORTANT MODIFICATION DE LA FIXATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
SERVICE EXPERIMENTAL 16/25 - PROJECT 06 - 060024635**

**Le Directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU l'arrêté portant délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur départemental des Alpes-Maritimes en date du 30/11/2020 ;**
- VII l'autorisation ou le renouvellement en date du 26/07/2016 de la structure EEEH dénommée SERVICE EXPERIMENTAL 16/25 - PROJECT 06 (060024635) sise 225 route de Turin, 06000, NICE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APREH (060791548) ;**
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 06/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SERVICE EXPERIMENTAL 16/25 - PROJECT 06 (060024635) pour 2021 ;**
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20/07/2021, par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;**

**DECIDE****Article 1<sup>er</sup>****A compter du 10/08/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 335 911.97€.****Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :**

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	<b>16 535.80</b>
	<b>- dont CNR</b>	<b>0.00</b>
	<b>Groupe II Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>276 794.00</b>
	<b>- dont CNR</b>	<b>0.00</b>
	<b>Groupe III Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>46 788.00</b>
	<b>- dont CNR</b>	<b>0.00</b>
	<b>Reprise de déficits</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>340 117.80</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I Produits de la tarification</b>	<b>335 911.97</b>
	<b>- dont CNR</b>	<b>0.00</b>
	<b>Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>0.00</b>
	<b>Groupe III Produits financiers et produits non encaissables</b>	<b>0.00</b>
	<b>Reprise d'excédents</b>	<b>4 205.83</b>
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Dépenses exclues du tarif : 0.00€****Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 27 992.66€.****Le prix de journée est de 109.42€.**

- Article 2** A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 340 117.80€  
(douzième applicable s'élevant à 28 343.15€)
  - prix de journée de reconduction : 110.79€
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION APREH (060791548) et à la structure dénommée SERVICE EXPERIMENTAL 16/25 - PROJECT 06 (060024635).

Fait à Nice,

Le 25/08/2021

Le Directeur général et par délégation,



**La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes**

**Michèle GUEZ**

**DECISION TARIFAIRE N°312 PORTANT MODIFICATION DE LA FIXATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
SESSAD LA CORNICHE FLEURIE - 060801362**

**Le Directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU** la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté portant délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur départemental des Alpes-Maritimes en date du 30/11/2020 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LA CORNICHE FLEURIE (060801362) sise 225 route de Turin, 06000, NICE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APREH (060791548) ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 06/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LA CORNICHE FLEURIE (060801362) pour 2021 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20/07/2021, par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 06/08/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 489 927.35€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 204.00
	- dont CNR	2 691.91
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 205 466.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	237 255.61
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 516 925.61</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 489 927.35
	- dont CNR	2 691.91
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	25 813.00
	Reprise d'excédents	1 185.26
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 124 160.61€.

Le prix de journée est de 181.92€.

- Article 2** A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 1 488 420.70€  
(douzième applicable s'élevant à 124 035.06€)
  - prix de journée de reconduction : 181.74€
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION APREH (060791548) et à la structure dénommée SESSAD LA CORNICHE FLEURIE (060801362).

Fait à Nice,

Le 25/08/2021.

Le Directeur général et par délégation,



**La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes**

**Michèle GUEZ**



**DECISION TARIFAIRE N° 313 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
CAMSP DU CH D'ANTIBES - 060790094**

**Le Directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU l'arrêté portant délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur départemental des Alpes-Maritimes en date du 30/11/2020 ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP DU CH D'ANTIBES (060790094) sise 107 avenue de Nice, 06606, ANTIBES et gérée par l'entité dénommée CH D'ANTIBES JUAN-LES-PINS (060780954) ;**
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 16/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP DU CH D'ANTIBES (060790094) pour 2021 ;**
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20/07/2021, par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 21/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;**

**DECIDENT**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 06/08/2021, la dotation globale de financement est fixée à 641 831.30€ au titre de 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 000.00
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	614 297.30
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	13 134.00
	- dont CNR	0.00
	<b>Reprise de déficits</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>667 431.30</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	641 831.30
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	25 600.00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	<b>Reprise d'excédents</b>	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 125 713.50€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 516 117.80€.

**Article 2** La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 43 009.82€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 10 476.12€.

- Article 3** A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 641 831.30€, versée :
    - par le département d'implantation, pour un montant de 125 713.50€ (douzième applicable s'élevant à 10 476.12€)
    - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 516 117.80€ (douzième applicable s'élevant à 43 009.82€)
- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6** Le Directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH D'ANTIBES JUAN-LES-PINS (060780954) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 25/08/2021

Le Directeur général et par délégation,



**La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes**

**Michèle GUEZ**

S O M M A I R E

A.R.S PACA.....	2
Delegation Departementale des AM.....	2
Sante.....	2
DT 149 IESDA BERLIOZ.....	2
DT 143 CAMSP BERLIOZ.....	5
DT 94 IEPS JEANNET.....	8
DT 150 SSEF BERLIOZ.....	11
DT 163 SESSAD CASTORS.....	14
DT 229 CAMSP CHU.....	17
DT 248 SESSAD NOISETIERS.....	20
DT 257 SAMSAH T21.....	23
DT 259 SESSAD T21.....	25
DT 274 ESAT TAOURO.....	28
DT 275 ESAT PRIEURE.....	31
DT 277 SSIAD SIAGNE LOUP.....	34
DT 278 ESAT RESTANQUES.....	37
DT 279 FAM BAOUS.....	40
DT 280 IME FLEURIE.....	42
DT 281 MAS ANTOINE.....	45
DT 282 PROJECT 06.....	48
DT 283 SESSAD CORNICHE FLEURIE.....	51
DT 284 CMPP TERRITOIRE 06.....	54
DT 304 ESAT TAOURO.....	57
DT 306 CMPP TERRITOIRE 06.....	60
DT 307 ESAT PRIEURE.....	63
DT 308 ESAT RESTANQUES.....	66
DT 309 IME FLEURIE.....	69
DT 310 MAS ANTOINE.....	72
DT 311. SERVICE EXPERIMENTAL 16.25 PROJECT 06 .....	75
DT 312 SESSAD FLEURIE.....	78
DT 313 CAMSP ANTIBES.....	81

Index Alfabétique

DT 143	CAMSP BERLIOZ.....	5
DT 149	IESDA BERLIOZ.....	2
DT 150	SSEF BERLIOZ.....	11
DT 163	SESSAD CASTORS.....	14
DT 229	CAMSP CHU.....	17
DT 248	SESSAD NOISETIERS.....	20
DT 257	SAMSAH T21.....	23
DT 259	SESSAD T21.....	25
DT 274	ESAT TAURO.....	28
DT 275	ESAT PRIEURE.....	31
DT 277	SSIAD SIAGNE LOUP.....	34
DT 278	ESAT RESTANQUES.....	37
DT 279	FAM BAOUS.....	40
DT 280	IME FLEURIE.....	42
DT 281	MAS ANTOINE.....	45
DT 282	PROJECT 06.....	48
DT 283	SESSAD CORNICHE FLEURIE.....	51
DT 284	CMPP TERRITOIRE 06.....	54
DT 304	ESAT TAURO.....	57
DT 306	CMPP TERRITOIRE 06.....	60
DT 307	ESAT PRIEURE.....	63
DT 308	ESAT RESTANQUES.....	66
DT 309	IME FLEURIE.....	69
DT 310	MAS ANTOINE.....	72
DT 311	SERVICE EXPERIMENTAL 16.25 PROJECT 06 .....	75
DT 312	SESSAD FLEURIE.....	78
DT 313	CAMSP ANTIBES.....	81
DT 94	IEPS JEANNET.....	8
	Delegation Departementale des AM.....	2
A.R.S	PACA.....	2